



Alliance d'Assistants Maternels Agréés et de Particuliers Employeurs

Absence de l'enfant

Article 105 de la Convention Nationale des particuliers employeurs

- Les absences non justifiées de l'enfant sont rémunérées car il s'agit alors d'une absence pour convenance personnelle des Parents Employeurs.
- Les absences pour maladie doivent être justifiées par la présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation remis au plus tard au retour de l'enfant. Les Parents Employeurs doivent avertir l'assistant maternel dès que possible par tous moyens.

Dans ce cas pourront être déduits :

- 5 jours pas nécessairement consécutifs dans l'année du contrat
- 14 jours calendaires consécutifs dans l'année du contrat

▣ Si l'assistant maternel fait le choix d'accepter d'accueillir les enfants malades, il peut négocier en clause supérieure à la CCN le maintien de salaire en cas d'absence de l'enfant pour maladie. Cette clause de maintien de salaire en cas d'enfant malade, même sur présentation d'un certificat médical, est une contrepartie au fait que l'assistant maternel accepte d'accueillir les enfants malades sans restriction.
Vous trouverez d'ailleurs cette clause dans les contrats de l'association.

▣ L'assistant maternel peut aussi faire le choix de refuser d'accueillir les enfants porteurs de certains symptômes. Cela implique alors, puisque l'assistant maternel refuse l'accueil, il y aura déduction par Calcul cour de cassation (CCC) des jours d'absence de l'enfant, ceci sans certificat médical et sans limite de jours. En effet on ne peut pas refuser de travailler et être tout de même payé.

♥ l'assistant maternel ne peut donc pas dire qu'il accepte les enfants malades et négocier le maintien de salaire et en même temps refuser certains symptômes. Ce n'est pas logique est illégal.

♥ l'assistant maternel ne peut pas refuser de maladies car nous ne sommes pas médecin pour pouvoir diagnostiquer telle ou telle pathologie. Il faut donc toujours refuser des symptômes.

♥ Il n'est pas légal d'imposer aux Parents Employeurs de consulter un médecin pour leur enfant. Comme il n'est pas légal de réclamer un certificat médical attestant de la non-contagion ou autre avant d'accepter le retour de l'enfant.

♥ Il n'y a pas de maladies à éviction chez les assistants maternels. En effet nous ne sommes pas une collectivité.